

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : C PARIS. N BOULLE. M GRUSZECKI. B OLLIER. C FABRE. G GIARDINA. P BUIL. C PARIS-GIRAUD

Absents excusés: K MAUREAU donne procuration à C FABRE - L RIVIERE-GILG donne procuration à W BERNARD - S LAURENT donne procuration à W BERNARD - J HOOGERVORST donne procuration à B OLLIER - C FABRION donne procuration à B OLLIER - A MOYEUX donne procuration à M GRUSZECKI

Madame Nelly BOULLE est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2020

DELIBERATION N° 2020/49

OBJET : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail.

Le Maire propose, d'instaurer une prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Meyrannes afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité du service public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Considérant le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

INSTAURE une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confrontés à un surcroît de travail significatif en présentiel et qui ont été en lien direct avec le public ou confrontés à des risques sanitaires potentiels entre le 17 mars et le 10 mai 2020 et sera proratisée au temps de travail réellement effectué.

Cette prime fera l'objet d'un versement unique sur la paie du mois de décembre 2020.

Elle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

Les deux primes composant le RIFSEEP ;

Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

AUTORISE le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

DELIBERATION N° 2020/50

OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LES DOMAINES DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n° 2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune de Meyrannes peut bénéficier des missions suivantes :

- assainissement
- protection des ressources en eau

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0,35 € hors taxes la part annuelle par habitant, pour chaque mission. La rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

Rémunération à verser HT = Tarif X Population du bénéficiaire X Nombre de missions
= 0,35 X 842 X 2
= 589,40 HT soit 648,34 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1 - de demander l'assistance technique du département pour les missions suivantes :

- assainissement
- protection des ressources en eau

2 - d'approuver le projet de convention, et de donner délégation à Monsieur le maire pour le signer,

3 - de s'engager à porter au budget annexe de l'eau le montant de la rémunération correspondante aux missions.

DELIBERATION N° 2020/51

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE L'OPERATION PCS/DICRIM

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des risques (risque naturel) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (risque technologique) à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le délai de révision de ce document ne peut excéder 5 ans.

Dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations, le syndicat AB Cèze porte une opération collective pour la réalisation et/ou la révision du Plan Communal de Sauvegarde et la réalisation de document d'information Communal sur les risques majeurs. A ce titre, le Syndicat AB Cèze est titulaire du marché PCS et DICRIM. Cette démarche permet d'obtenir des subventions pour la rédaction de ces documents.

La convention qui a été signée le 9 janvier 2020 entre AB Cèze et la commune de Meyrannes vise la mise en place de l'opération de réalisation et/ou la révision du Plan Communal de Sauvegarde et la réalisation de Document d'information communal sur les risques majeurs.

En raison de la modification de la participation financière d'un des partenaires, la répartition financière de l'opération se trouve modifiée.

Nouvelle répartition financière :

Les désignations comme base de paiement seront les suivantes :

* 1 révision PCS entre 500 habitants et 1 000 habitants : 700 euros HT soit 840 euros TTC

- bénéficiant de 48 % de subvention du FEDER soit un total de 336 euros HT soit 403 euros TTC

Le reste à payer par la commune pour la révision d'un PCS est de 364 euros HT soit 437 euros TTC

* 1 DICRM : 550 euros HT soit 660 euros TTC

- bénéficiant de 50% de subvention de l'Etat soit 275 euros HT soit 330 euros TTC

Le reste à payer par la commune de Meyrannes pour la réalisation d'un DICRIM est de 275 euros HT soit 330 euros TTC.

Le montant total à charge de la commune est de 639 euros HT soit 767 euros TTC pour la révision de son PCS et d'un DICRIM. Cela représente une augmentation de 84 euros HT soit 101 euros TTC par rapport à la précédente convention.

L'EPTB AB Cèze présentera une facture de 767 euros TTC à la commune de Meyrannes.

La commune présentera à l'EPTB AB Cèze la réalisation du plan communal de sauvegarde et du DICRIM.

Le présent avenant ne modifie pas les délais de la convention.

Le présent avenant de la convention prend effet à la date de la signature.

Après lecture de l'avenant à la convention par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'avenant N° 1 de la convention de mise en place de l'opération PCS/DICRIM.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2020/52

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/53

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/54**OBJET : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'aucun transfert de compétences à la communauté de communes Cèze Cévennes n'est intervenu en 2020 et que seules les régularisations précisées ci-dessous sont à prendre en compte pour le calcul des attributions de compensation définitives pour l'année 2020.

Tableau détaillant le calcul des attributions de compensation définitives pour 2020 :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2019	RESTITUTION ENFANCE JEUNESSE	RECUPERATION ENFANCE JEUNESSE	REGUL DIVERSES POUR 2020	PARTICIPATION BOURG CENTRE	PARTICIPATION ACHAT DE MASQUES	AC 2020
ALLEGRE LES FUMADES	-109 120	9 918				2 109	
	B		273				
	569						
	65					10	
		844					
MEJANNES LE CLAP	-16 063		1 060	808		2	
MEYRANNES	255			300		2 220	-19 043
MOUIERES SUR CEZE	-32 513					2 220	-34 733
	337					0	
	206	n				8	
	11						
RIVIERES	-144			300		944	-788
	c						
	016					55	
	897			50	799	20	
				-200		22	
SAINT-DENIS	-6 140					722	-6 862
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	-23 388	4 147		15 425		1 998	-5 814
	526					10	416
SAINT-VICTOR DE MALCAP	-5 487					0	
THARAUX	-3 873			2 460		444	
	060	6 283	6	27			
ATTRIBUTIONS A ENCAISSER	-175 895						

Les attributions de compensation pour l'année 2020 s'établissent ainsi :

COMMUNES	AC 2020
ALLEGRE LES FUMADES	-101 311
BARJAC	379 858
BESSEGES	338 598
BORDEZAC	29 529
COURRY	1 610
GAGNIERES	77 792
MEJANNES LE CLAP	-19 043
MEYRANNES	77 596
MOLIERES SUR CEZE	-34 733
NAVACELLES	39 337
PEYREMALE	32 538
POTELIERES	9 934
RIVIERES	-788
ROBIAC ROCHESSADOLE	60 945
ROCHEGUDE	8 501
SAINT-AMBROIX	4 162
SAINT-BRES	11 975
SAINT-DENIS	-6 862
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	-5 814
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	99 416
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	45 399
SAINT-VICTOR DE MALCAP	-5 487
THARAUX	-1 857
TOTAL	1 041 295

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les attributions de compensation définitives 2020 fixées par le rapport de la CLECT suite à la réunion du 24 septembre 2020.
- d'approuver l'attribution de compensation définitive en faveur de la commune de Meyrannes qui s'élève à 77 596 euros pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré adopte les propositions ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2020/55

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Monsieur le maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 3-3, 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs (échelle C1 de rémunération) afférente au grade d'adjoint administratif.

Les candidats ne devront pas justifier d'un niveau d'étude particulier ni d'expérience professionnelle.

Il précise que les besoins de la collectivité suite à une réorganisation des services nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35h00 par semaine, au grade d'adjoint administratif, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, filière administrative, à compter du 13 janvier 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 13 janvier 2021 :

TABLEAU DES EMPLOIS			
PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 13/01/2021			
GRADES			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	TEMPS COMPLET	POURVU
ADJOINT ADMNISTRATIF 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMNISTRATIF 1ère CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	3	TEMPS COMPLET	1 POURVU 2 VACANTS
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE	1	TEMPS NON COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	POURVU
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
ATSEM 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
PERSONNEL CONTRACTUEL AU 13/01/2021			
GRADES			
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS NON COMPLET	POURVU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la création de cet emploi à compter du 13/01/2021
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 13/01/2021
- que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Wladimir BERNARD informe le conseil de sa volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion est donc engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement.

Christine PARIS fait part au conseil que:

- le Département du Gard va mettre à disposition de la Mairie de Meyrannes, à titre gracieux, des plants d'ornements pour l'aménagement des espaces verts de la commune
- des demandes de devis ont été faites pour la rénovation de plusieurs murs sur la commune
- une étude relative à la correction acoustique de la cantine et de la mairie a été demandée
- une étude pour la sécurisation des abords de l'école (limitation vitesse, stationnement..) est en cours

Nelly BOULLE informe le conseil des retours positifs suite au traçage effectué dans la cour de l'école, de la préparation du bulletin municipal pour le mois de décembre, du maintien du spectacle de magie pour les enfants de l'école.

Des mesures de qualité de l'air intérieur à l'école vont être réalisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Le Maire
Wladimir BERNARD

